Image not found or type unknown

Congé locataire cause vente

Par **Chafro61**, le **07/09/2023** à **21:50**

Bonsoir,

notre propriétaire nous a envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception le 16 août. Le facteur s'est présenté à notre domicile le 18 août mais nous étions absents car nous étions partis en vacances. Nous sommes rentrés le 29 août et donc avons récupéré le recommandé le 30 août. A savoir, notre bail prend fin le 20 février.

Dinc nous aurions dû avoir en notre possession cette lettre le 20 août au plus tard. Est-ce que le délai de 6 mois est validé ou est reporté. S'il est reporté, de combien de temps ?

merci pour votre réponse.

cordialement

Par **janus2fr**, le **07/09/2023** à **22:04**

Bonjour,

Le congé n'est donc pas valable pour la prochaine échéance, soit le 20 février 2024. En revanche, il reste valable pour l'échéance suivante, soit le 20 février 2027.

Par **Pierrepauljean**, le **07/09/2023** à **22:32**

bonjour

votre propriétaire aurait du vous faire délivrer ce congé pour vente par un commissaire de justice: le délai aurait été respecté

vous pouvez aussi faire une négociation financière avec votre propriétaire si cela vous interesse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés